



République Française  
Arrondissement d'Ancenis  
COMMUNE D'LOUDON  
**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**N°2023-P149**

**Portant modification de l'arrêté N°2020AG -T3 relatif à la délégation d'une partie des fonctions et de signature à Madame Noëlle PERROIN 3<sup>e</sup> adjointe**

**Le Maire de la Commune d'LOUDON**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 et suivants  
**Vu** le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints ;

**Considérant** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont déjà tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de madame Noëlle PERROIN ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Noëlle PERROIN, 3<sup>ème</sup> adjointe dans l'ordre du tableau, est habilitée à intervenir et à signer en mon nom :

- Les documents relatifs aux décisions prises par le Conseil municipal, dans le cadre des affaires relevant des commissions « **JEUNESSE- SPORT -LOISIRS** » ; « **VIE LOCALE ET CITOYENNE** » et du **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

**Article 2** : Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

**Article 3** : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au sous-préfet et notifié à l'intéressé.

Signé par : Alain BOURGOIN  
Date : 02/10/2023  
Qualité : Maire